

La Fédération-Wallonie-Bruxelles étend la gratuité aux élèves de P1-P2 pour la rentrée 2023-2024.

Votre enfant devra se munir, en provenance de la maison, d'uniquement une mallette vide, un plumier vide et d'un sac de gym (contenant un short, un tee-shirt et des pantoufles de gymnastique).

L'ensemble du matériel scolaire sera fourni par l'école. On entend par matériel scolaire tout ce qui est nécessaire aux apprentissages repris dans le référentiel "tronc commun des apprentissages".

Le matériel scolaire fourni sera remplacé en cas d'usure normale.

Si par contre, l'enfant détruit le matériel, perd le matériel, le tout de son propre fait, les frais de remplacement vous incomberont.

Le matériel à remplacer devra être acheté dans le commerce par les parents.

**Circulaire 8866** : En cas de perte, de vol ou de dégradation du matériel acquis, du fait de l'élève, les frais de remplacement ou de réparation seront imputés à la personne investie de l'autorité parentale, sauf si l'incident résulte d'un cas de force majeure. La réclamation de ce type de frais devra être appréciée au coût réel. Au-delà de ces éléments, certaines fournitures non-scolaires relèvent de la responsabilité des parents (repas, collations et mouchoirs).